Procès-verbal du conseil municipal du 3 juin 2026

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE BERRE Claudine, PHILIPPE Hugues, TOURNIER Roland, DESNOS Kevin, EYMARD Marie-Renée, LE GURUN Caroline, LEROUX François, CAMBOLY Laurine

- Etaient Absents et représentés :
- **LE ROUX Frédéric représenté par Monsieur LE ROUX François ;**
- **RIGOINE DE FOUGEROLLES May représentée par TOURNIER Roland ;**
- **LE GURUN Caroline ne sera présente que pour le vote des dernières délibérations (retard).**

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30
Madame CAMBOLY Laurine est désignée secrétaire de séance.
Suite à la présentation du précédent compte-rendu il n'est apporté aucune observation.
Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour RAPPEL

Point évoqué en commissions préparatoire au conseil municipal

Suite aux évènements climatiques et océaniques de la période hivernale et aux ruptures de liaisons avec le continent, Monsieur le Maire précise qu'il avait sollicité une rencontre avec la compagnie des ports Breiz Go et la Région.

Une réunion s'est tenue à cette fin le 26 mai 2026. Monsieur le Maire a rappelé qu'il ne pouvait entendre pas plus que les Houatais et les Hoedicais certaines réponses organisationnelles faites (empêchement des départs en raison de la configuration du port ou du navire...). Même si techniquement il a été fait opposition d'une rupture et d'annulation pendant une durée de 9 jours consécutifs uniquement, il a été répondu que certains habitants étaient sous la dépendance de pathologies conséquentes et pouvaient se trouver en détresse médicamenteuse.

Il a été convenu avec la Région de travailler dès septembre à un plan d'urgence prévoyant notamment en cas de discontinuité de prévoir notamment des solutions de déport de ligne de départ à partir de Port-Haliguen. Contact doit être pris en ce sens à la rentrée.

28 – Délibération relative à la proposition de commissaire pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires ; il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de procéder à la nomination des membres de la commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de désigner Hugues PHILIPPE et Caroline LE GURUN comme représentants.

29 - Délibération relative à la désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la commission Locale des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.
La CLECT vise notamment à valider certains coûts de fonctionnement mis à charge des communes membres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de désigner Claudine LE BERRE comme représentant.

30 - Délibération relative à la désignation de représentant à l'association paysage des mégalithes

L'association créée le 26 mars 2012, rassemble les 28 communes qui présentent une forte densité de structures mégalithiques érigées durant la période néolithique entre 5000 et 2300 ans avant notre ère, les collectivités territoriales au sein desquelles elles sont présentes : département du Morbihan, AQTA, GMVA, la Région, ainsi que le Centre des monuments nationaux, le Conservatoire du littoral, des associations locales et des particuliers intéressés dans la gestion du patrimoine.
Le 12 juillet 2025, lors du 47ème comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Paris, les Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan ont été inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant ainsi le premier site breton inscrit.

La gouvernance du Bien « Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan » est assurée par l'État, responsable devant la communauté internationale représentée à l'UNESCO. Pilotée par le Préfet de département, elle assure, via un Comité de Pilotage, la bonne gestion du Bien, au côté de l'association Paysages de Mégalithes, structure de gestion du Bien

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de désigner Rolland TOURNIER comme représentant de la commune à l'association.

31 - Délibération relative à l'exercice du droit de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie. Considérant que le droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations de la commune de l'Ile de Houat et de mettre en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et ses espaces naturels. Vu la situation actuelle des terrains et la valeur estimée du bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de ne pas préempter le bien présenté.

32 - Délibération relative à une cession de terrain communal dans le cadre de l'implantation de l'antenne TOTEM

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de cette antenne est nécessaire et commandée **par l'état des installations actuelles**. Elle est d'autant plus nécessaire **qu'elle conditionne le déploiement de la fibre** par l'opérateur Megalys. La société TOTEM souhaite se conventionner pour devenir propriétaire d'une parcelle à cette fin pour un montant de 10 000.00 €. Les frais de notaire, de division cadastrale et autres restant à charge de ladite société. L'urgence de la situation avait été rappelée dans la mesure où il était nécessaire de commencer les travaux au plus tôt pour **éviter que la commune se retrouve coupée de toute communication en cas d'urgence (médicale, de secours, ou autres...).**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

De céder le terrain nécessaire à l'implantation de cette antenne suivant division cadastrale à intervenir pour un montant de 10 000.00 € à la société TOTEM.

33 - Délibération relative à une subvention à une association.

Monsieur le Maire précise qu'une association Houataise (YOUANKIZ) nouvellement créée se propose d'organiser des manifestations et évènements, spectacles, concerts, animations, restauration. Des matériels spécifiques sont nécessaires ; éclairage, sonorisation équipements d'accueil.
Une trésorerie de départ est sollicitée dans ces conditions.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et votants le conseil municipal (2 abstentions Madame Marie-Renée EYMARD ; Madame Claudine LE BERRE) :

Décide d'attribuer la somme de 1500.00 € à l'association YOUANKIZ

34 – Délibération relative au retrait d'une délibération de délégation de signature du conseil municipal.
Monsieur le Maire précise que la sous-préfecture de Lorient à fait observation que la délibération de délégation de compétence donnée par le conseil municipal au Maire lui apparaissait fragile juridiquement (délibération n°5 du 20 mars 2026). Il est fait observer qu'aucun plafond n'avait été précisé pour les demandes de subventions. Il est en conséquence proposé de retirer la délibération n°5 du 20 mars 2026 et de la remplacer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de retirer la délibération n°5 du 20 mars 2025 relative aux délégations de compétence confiée au Maire par le conseil municipal.

35 – Délibération relative aux délégations confiées par le conseil municipal au Maire.

Dans la continuité de l'annulation, monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération précisant les compétences déléguées au Maire. Monsieur précise qu'il convient de reprendre les mêmes compétences déléguées que précédemment en précisant une limite pour ce qui concerne les subventions soit 200 000.00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de déléguer les compétences présentées.

36 - Délibération relative à des tarifs communaux

Monsieur le Maire propose d'adopter et réviser certains tarifs communaux au motif de nouvelles prestations et de coûts d'entretien en augmentation liés à l'usure des matériels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide de retenir les tarifs présentés.

Tarifs de transports du tracteur :
(pour prise en compte du coût de l'énergie et des obligations d'entretien des véhicules) ;

5€

Caisse filets, gels		
Demi-container	6€	
Palettes de bois	5€	
Container complet, palette, literie	9.5€	
Grand container Rack	22€	
Transport canot	44€	
Petite benne déchets verts	17€	
Grande benne déchets verts	23€	
Benne de déménagement à décharger par le client	55€	
Benne de déménagement non triée	50€	+55€ par heure de tri

Tarifs d'occupation du domaine public :

Suite à une coquille dans la délibération une les tarifs les tarifs doivent être actualisés.
Les tarifs sont donc proposés concernant les étalages sur la voie publique :

- < 2 m2 : 20 euros
- < 2 à 15 m2 : 50 euros
- > à 15m2 : 100 euros

Tarifs des Visites guidées de l'ile qui pourront être organisées aux tarifs suivants :

Des visites guidées de l'Île pourront être organisées aux tarifs suivants :

Visite 2 heures – groupe 12 personnes maximum : 150.00 €

Location de matériel

Location de tracteur ou de manitou (type broyeur) 150 € / H
+ 50 € /H supplémentaire

Location de tricycle d'aide au déplacement motorisé : 15.00 €

Location de salle pour exercice d'une activité vétérinaire 30.00 € (sous convention, frais de nettoyage de la salle avant et après utilisation à charge du locataire).

Tarif de boulangerie :

Dans le cadre d'une mission de service public la commune de l'Ile-de-Houat propose du pain et des Viennoiseries à la vente pendant les périodes de juin à septembre.

Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Baguette traditionnelle : **1.20 € :**
- Pain spécial **: 2.50 € :**
- Croissant **: 1.20 € :**
- Pain au chocolat **: 1.30 € :**
- Kouign Amann : **8.00 € :**
- Kouign Amann (tradition) : **9.00 €.**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :
autorise les tarifications présentées. Souhaite entamer une réflexion plus approfondie sur la question du tarif (ou non) des visites guidées de l'Ile.

37 - délibération relative à une autorisation de signature de convention donnée par le conseil municipal au Maire pour l'usage de la taxe sur les passagers maritimes par le conservatoire du littoral.

Le Conservatoire du littoral reverse chaque année au Gestionnaire tout ou partie des sommes perçues au titre de la taxe sur les passagers maritimes, afin de contribuer aux objectifs de gestion définis ci-dessus.
Le Conservatoire du littoral peut conserver une partie de la taxe pour des actions, liées à la protection du site, dont il assure la maîtrise d'ouvrage directe. Ce reversement s'effectue dans la limite, d'une part des

dépenses réalisées l'année précédente pour des opérations éligibles, et d'autre part des sommes perçues disponibles et non reversées au cours des trois dernières années.

Cette convention fixe les modalités de reversement à la commune

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

38 - Délibération relative à une décision modificative

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget primitif suite à une observation de la trésorerie

Chap 40 recette d'investissement (opération d'ordre) + 2 000.00 €
Chap 20 dépense d'investissement + 2000.00 € (opération réelle).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

39 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Il est précisé que suite aux contrôles effectués en raison d'une anomalie différentielle de 1064.92 € les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont désormais identiques. Dans ces conditions Il est proposé d'approuver le compte. **L'anomalie trouve sa source dans une erreur de différence de traitement informatique et logicielle.**

Monsieur le Maire présente à la signature et à l'approbation le CFU de l'année 2025

Après en avoir pris connaissance à l'unanimité des membres présents et votants le conseil municipal :

Approuve le compte financier unique pour l'exercice du budget principal.

La secrétaire

Le président de la séance

MAIRIE DE HOUAT 56 MORBIHAN